

Caen, le 14 février 2023

Le Président de l'Université de Caen Normandie

à

Mesdames et Messieurs les étudiants de l'Université

Objet : Élections partielles des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université – Scrutins du jeudi 30 mars et vendredi 31 mars 2023.

Des élections partielles sont organisées **pour pourvoir les sièges vacants suivants :**

- **Un siège des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique – secteur I** (Disciplines juridiques, économiques et de gestion) ;
- **Un siège des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique – secteur III** (Sciences et technologies) ;
- **Un siège des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique – secteur IV** (Disciplines de santé).

Celles-ci se dérouleront du **jeudi 30 mars 2023 – 9 heures au vendredi 31 mars 2023 - 16 heures.**

Annexes :

- 1. Calendrier des opérations électorales
- 2. Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 3. Formulaire de déclarations individuelles conjointes de candidatures à la CR

1. RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective des scrutins et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69009 LYON. Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)) dans les conditions prévues par la réglementation.

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique sont assurés d'une part, par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et la Direction du système d'information de l'Université et d'autre part, par LegaVote pendant toute la durée des scrutins.

2. COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLECTORAL ET SIÈGES À POURVOIR

2.1 Les électeurs :

Sont électeurs à la Commission de la Recherche, uniquement les étudiants de l'Université régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2022-2023 qui préparent un doctorat dans le cadre d'une école doctorale. Les étudiants préparant un doctorat d'exercice ne sont pas électeurs à la Commission de la recherche (II de l'article D719-6 du code de l'éducation).

2.2. Les secteurs :

L'Université est divisée en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation définis par le code de l'éducation. **Les listes électorales déterminent le secteur de rattachement de chaque électeur en fonction de la formation suivie.**

2.3. Les sièges à pourvoir :

Trois sièges de représentants des étudiants sont à pourvoir au sein de la Commission de la recherche du Conseil académique :

- Un siège dans le secteur I (Disciplines juridiques, économiques et de gestion)
- Un siège dans le secteur III (Sciences et technologies)
- Un siège dans le secteur IV (Disciplines de santé)

3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

- L'inscription sur la liste électorale est obligatoire.
- Tout étudiant régulièrement inscrit figurera sur la liste électorale correspondant à son secteur.
- Les listes électorales seront affichées au siège de l'Université de Caen Normandie et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (www.unicaen.fr) après authentification.

Toute personne qui doit figurer sur les listes électorales qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège dont elle relève, peut faire une demande de rectification (cf. modèle joint en Annexe 2) et l'envoyer par courriel à l'adresse : affaires.juridiques@unicaen.fr

ATTENTION ! : Les étudiants, remplissant les conditions pour être électeurs, **inscrits à l'Université après la publication des listes électorales, devront, pour pouvoir voter, faire une demande de rectification des listes électorales** (cf. modèle joint en Annexe 2) et l'envoyer par courriel à l'adresse : affaires.juridiques@unicaen.fr.

Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote qui se déroulera la veille du 1^{er} jour des scrutins, soit le mercredi 29 mars 2023.

4. MODES DE SCRUTIN

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, c'est le scrutin uninominal majoritaire à un tour qui s'applique.

5. CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire. Tout électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale de son collège est éligible. Toutefois, le principe même de l'élection interdit à un étudiant déjà élu au sein du Conseil académique de l'Université de Caen Normandie de se porter candidat.

Un étudiant élu au sein d'un conseil d'une composante de l'Université de Caen Normandie ou d'un conseil central de la ComUE Normandie Université peut également être élu et siéger dans un des conseils centraux de l'Université (CA, Conseil académique).

Un étudiant peut présenter sa candidature à plus d'un conseil central de l'Université, mais s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil central dans lequel il souhaite siéger car nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'Université.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, **chaque candidat titulaire doit se présenter obligatoirement avec le suppléant** qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, **le titulaire et le suppléant peuvent être de même sexe. Les déclarations individuelles conjointes doivent être signées par chaque candidat** (signature manuscrite) selon le modèle joint en Annexe 3, originaux datés et signés par chaque candidat **et doivent être accompagnées des photocopies du recto des léocartes des candidats ou à défaut des certificats de scolarité des candidats.**

Date et heure limites :

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées le mardi 14 mars 2023 à 12 heures et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel) :

Transmission des candidatures par dépôt ou par courrier :

Les **originaux** des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat (signature manuscrite) et les photocopies du recto des léocartes (ou à défaut les certificats de scolarité) peuvent être transmis par dépôt contre remise d'un accusé réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

M. le Président de l'Université de Caen Normandie
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment B – 2^{ème} étage
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex 05

Transmission des candidatures par courriel :

Les **originaux** des déclarations individuelles de candidatures signées (signature manuscrite) et les copies du recto des léocartes (ou à défaut les certificats de scolarité) sont numérisés (scannés ou photographiés) et sont transmis par courriel contre accusé de réception à l'adresse suivante : affaires.juridiques@unicaen.fr

ATTENTION ! : Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure limites prévues.

Les candidatures déclarées recevables seront affichées au siège de l'Université et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (www.unicaen.fr) et sur la plateforme de vote.

6. PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) en même temps que leur candidature au format numérique (pdf) au plus tard le **mardi 14 mars 2023 à 12 heures**. Les professions de foi seront disponibles sur un portail dédié aux élections et sur la plateforme de vote. La reproduction des professions de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) sera assurée gratuitement par le service de reprographie de l'Université.

7. PROPAGANDE

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des lieux d'implantation des postes mis à disposition où elle est strictement interdite.

8. SCRUTINS ET MODALITÉS DE VOTE

Les scrutins se dérouleront du jeudi 30 mars 2023 – 9 heures au vendredi 31 mars 2023 - 16 heures sans interruption. Ce vote se déroulera exclusivement par voie électronique sur le site <https://unicaen-elections.legavote.fr>.

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24h/24 en continu pendant la durée des scrutins au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

Chaque électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement une notice de vote envoyée par la société Legavote, en provenance de l'adresse unicaen-elections@legavote.fr.

Sur la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives au scrutin le concernant et notamment aux candidatures et aux professions de foi.

Pour voter :

- 1- L'électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement un identifiant envoyé par la société Legavote, en provenance de l'adresse unicaen-elections@legavote.fr.
- 2- L'électeur se connecte sur son compte numérique UNICAEN (<https://moncomptenumerique.unicaen.fr>) et obtient un code de vote à 12 caractères.
- 3- L'électeur se connecte sur la plateforme de vote (<https://unicaen-elections.legavote.fr>) au moyen de son identifiant (Etape 1) et de son code de vote (Etape 2).
- 4- L'électeur saisit un numéro de téléphone portable (ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou par serveur vocal).
- 5- L'électeur vote.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception que l'électeur peut conserver.

Un support en ligne est mis à la disposition des électeurs pour toute demande d'assistance. Un centre d'appels est mis en place durant la période des scrutins.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

9. BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université et des délégués des listes déposées qui auront été déclarées recevables.

Le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture des scrutins ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider de la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement, le scellement du système de vote et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises lors de la cérémonie de scellement de la plateforme de vote.

10. RÉSULTATS

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales.

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations électorales ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Les réclamations doivent être déposées ou adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)
Esplanade de la Paix – CS 14 032
14 032 CAEN cedex 05

La Commission, qui est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, statue dans un délai de quinze jours.

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Caen. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à CAEN, le 14 février 2023

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Élections partielles des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars et vendredi 31 mars 2023.

Calendrier des opérations électorales.

DATES	OPERATIONS ELECTORALES
A partir du vendredi 17 février 2023	Affichage des listes électorales au siège de l'Université de Caen Normandie et sur un portail dédié.
Mardi 14 mars 2023 - 12 heures	Date et heure limites impératives de réception des candidatures et des professions de foi.
Mercredi 29 mars 2023	Scellement du système de vote électronique. Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote.
Jeudi 30 mars 2023 – 9 heures	OUVERTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE.
Vendredi 31 mars 2023 - 16 heures	FERMETURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE ET DÉPOUILLEMENT.
Dès la proclamation des résultats	Date de début des mandats des nouveaux représentants élus.

Élections partielles des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars et vendredi 31 mars 2023.

Demande de rectification de la liste électorale.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Étudiant régulièrement inscrit à l'Université de Caen pour l'année universitaire 2022-2023

UFR / Institut / Ecole :

Formation suivie :

Demande la rectification de la liste électorale suivante :

Justification de la demande :

.....

Fait à, le

Signature

ATTENTION ! : Les étudiants, remplissant les conditions pour être électeurs, inscrits à l'Université après la publication des listes électorales, devront, pour pouvoir voter, faire une demande de rectification des listes électorales et l'envoyer par courriel à l'adresse : affaires.juridiques@unicaen.fr.

La demande de rectification de la liste électorale doit parvenir avant le scellement électronique de la plateforme de vote prévue le mercredi 29 mars 2023 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information. Aucune modification des listes électorales n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote.

Élections partielles des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars et vendredi 31 mars 2023.

Déclarations individuelles conjointes de candidatures – Commission de la recherche

NB : Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter **obligatoirement** avec le suppléant qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le titulaire et le suppléant peuvent être de même sexe.

CANDIDATURE AU SIÈGE DE TITULAIRE

Je, soussigné(e).....(*nom et prénom*)
déclare être candidat(e) aux élections partielles des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique, les 30 et 31 mars 2023, au siège de titulaire, dans le secteur :
.....(*secteur concerné*)

Mon suppléant est (*nom et prénom du candidat suppléant*).

Ma candidature est présentée par (*nom de l'organisation étudiante*),
soutenue par(*nom des soutiens*).

Fait à, le

Signature :

CANDIDATURE AU SIÈGE DE SUPPLÉANT

Je, soussigné(e)..... (*nom et prénom*)
déclare être candidat(e) aux élections partielles des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique, les 30 et 31 mars 2023, dans le secteur : (*secteur concerné*)

en qualité de suppléant de(*nom et prénom du candidat au siège de titulaire*).

Fait à, le

Signature :

NB : Les déclarations individuelles conjointes de candidature accompagnées des copies du recto des léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le mardi 14 mars 2023 à 12h selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception des candidatures ci-dessus le : à heures

Pièce(s) jointe(s) : ☐ Léocarte ou ☐ Certificat de scolarité

La Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Julie NAFFRECHOUX

Une copie du présent document est remise au représentant de la liste pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.